



Jour de carence suite à indemnité légale

Par **DGdelphine**, le **26/11/2015** à **12:38**

Bonjour, j'ai reçu une indemnité légale suite à une rupture conventionnelle. Pôle emploi pratique une carence de 34 jours correspondant à mon indemnité divisée par 90, hors je croyais que ce calcul s'effectuait seulement si on avait reçu des indemnités supra légales, ce qui n'est pas mon cas. Pôle emploi me certifie que c'est la loi et qu'il ne sert à rien de contester, cependant je constate sur votre forum qu'apparemment je suis dans mon droit. Ai-je raison et quel sont mes recours. Cordialement

Par **P.M.**, le **26/11/2015** à **14:16**

Bonjour,
Il faudrait savoir si vous n'avez bien perçu qu' $1/5^{\circ}$ de mois de salaire brut par année de présence + $2/15^{\circ}$ à partir de la 10^e année et pas plus et d'autre part, si vous avez bien pris en considération l'indemnité de congés payés qui constitue également un différé d'indemnisation en plus de la carence de 7 jours...